

# Assurance Blessures Accidentelles

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille Vie - SA au capital social de 1 205 528 532,67 euros - 732 020 805 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France - 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes

Produit : SOS BLESSURES



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit SOS Blessures permet à l'assuré de recevoir une indemnité forfaitaire pour faire face à une blessure d'origine accidentelle. La souscription est réservée à toute personne âgée de 40 à 80 ans. L'assuré ne peut détenir qu'un seul contrat SOS Blessures.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Les blessures d'origine accidentelle qui sont couvertes par le contrat SOS Blessures sont celles listées ci-dessous.

Par blessures d'origine accidentelle, on entend des blessures non intentionnelles de la part de l'assuré, et provoquées exclusivement par un événement extérieur, imprévu et soudain, survenu après la date d'effet du contrat.

La garantie est acquise pour le souscripteur ainsi que pour son conjoint si celui-ci a signé la demande de souscription.

Le montant de l'indemnité versé correspond à l'option choisie lors de la souscription :

- Option Sécurité (garantie de base) ;
- Option Confort (150 % de la garantie de base).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Option sécurité    | Option Confort     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TYPES DE FRACTURES :</b> doigt, orteil, cadre obturateur, sacrum, coccyx, côte, nez, mâchoire supérieure, pied, main, poignet, sternum, omoplate, vertèbre, mâchoire inférieure, cheville, coude, avant-bras, bras, clavicule, hanche, talon, genou, avant-jambe, jambe, crâne, col du fémur, bassin (sauf coccyx et cadre obturateur). |                    |                    |
| Fractures ouvertes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | de 300 € à 4 000 € | de 450 € à 6 000 € |
| Autres fractures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | de 150 € à 2 000 € | de 225 € à 3 000 € |
| <b>TYPES DE BRULURES :</b><br>2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> degré suivant la surface du corps atteinte (dès 5% de la surface).                                                                                                                                                                                                      |                    |                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | de 600 € à 3 000 € | de 900 € à 4 500 € |
| <b>TYPES DE LUXATIONS :</b><br>Orteil, doigt, mâchoire, épaule, cheville, poignet, coude, genou, hanche, colonne vertébrale.                                                                                                                                                                                                               |                    |                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | de 100 € à 1 500 € | de 150 € à 2 250 € |
| Traumatisme crânien avec hospitalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 000 €            | 1500 €             |

- ✓ Des services et prestations d'assistance sont systématiquement prévus au contrat, dont notamment :
- assistance téléphonique pour la recherche de médicaments, renseignements de santé ou juridiques ;
  - suite à un accident : envoi d'un médecin, transfert à l'hôpital et retour au domicile pour une immobilisation au domicile, voyage et hébergement d'un proche, garde d'enfant, aide-ménagère pour une hospitalisation de plus de 2 jours ;
  - assistance voyage et déplacement pour l'assuré et l'un de ses bénéficiaires.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les lésions corporelles résultant :

- ✗ d'une maladie de toute nature ;
- ✗ d'un accident survenu avant la date d'effet du contrat ;
- ✗ d'un acte intentionnel, d'une tentative de suicide ou d'un état de démence de l'assuré ;
- ✗ de l'usage de stupéfiants, substances analogues, médicaments ou traitements non prescrits médicalement, de l'alcoolisme aigu ;
- ✗ de la pratique d'un sport à titre professionnel.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! toute blessure autre que celles listées ;
- ! les traumatismes crâniens sans hospitalisation ;
- ! les fractures pathologiques (fractures se produisant, au niveau d'une lésion osseuse préexistante, spontanément ou à l'occasion d'un traumatisme minime) ainsi que les fractures de contrainte et les fractures de fatigue ;
- ! les luxations congénitales de la hanche ;
- ! les lésions méniscales ;
- ! les entorses ;
- ! les descellements de la prothèse de hanche.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! en cas d'accident entraînant de multiples lésions corporelles, seule la lésion qui entraîne le versement de l'indemnité forfaitaire la plus élevée sera prise en compte ;
- ! en cas de fractures multiples d'un membre décrit au barème ci-contre, l'indemnité forfaitaire garantie, ne sera versée qu'une seule fois ;
- ! les lésions corporelles consécutives à un même accident sont considérées comme un seul et même événement ;
- ! la somme des indemnités versées en cas de fractures pendant la durée du contrat ne pourra pas dépasser 2 fois le montant de l'indemnité maximale garantie.

Liste non exhaustive se référer aux Conditions générales du contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assuré est couvert quel que soit le lieu de survenance de l'accident, tant au cours de la vie privée que de la vie professionnelle. Toutefois la somme due par Abeille Vie sera payable en France et en euros.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- À la souscription du contrat
  - Résider en France métropolitaine.
  - Renseigner les informations personnelles relatives à l'assuré.
  - Régler la cotisation prévue au contrat.
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- En cours de vie du contrat
  - Régler les cotisations dues.
- En cas d'agression
  - Informer Abeille Vie dans les 30 jours suivant la date de l'accident à l'origine de la blessure et faire parvenir les documents nécessaires à la gestion du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat sont dues dès la souscription. L'assuré peut choisir la périodicité de ses règlements : par année, par semestre, par trimestre ou par mois. Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de la première cotisation. A défaut d'indication de l'assuré, les cotisations seront payables mensuellement, mais cette périodicité pourra être modifiée sur simple demande.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'acceptation de la souscription par Abeille Vie et de l'encaissement de la 1ère cotisation, le contrat prend effet dès l'enregistrement par Abeille Vie :

- de la demande de souscription papier ;
- ou de l'accord verbal de souscription, qui interviendra sous 3 jours ouvrés maximum suivant le jour de la proposition d'assurance par téléphone.

Le contrat est établi pour une durée d'un an suivant la date d'effet. Il sera ensuite reconduit d'année en année, sauf si l'assuré manifeste la volonté d'y mettre fin.

Si une cotisation n'a pas été payée dans un délai de 10 jours suivant sa date d'échéance, une lettre recommandée valant mise en demeure sera adressée au souscripteur. En cas de non-paiement au terme d'un délai de 30 jours suivant l'envoi de la mise en demeure les garanties seront suspendues. La résiliation du contrat interviendra automatiquement 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours, si la cotisation n'est toujours pas réglée.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré a la possibilité de renoncer à son contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle il a été conclu, en adressant à Abeille Vie, une lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique avec avis de réception.

L'assuré peut également résilier son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique ou par l'un des moyens visés à l'article L 113 – 14 du Code des assurances avec un délai d'envoi à respecter selon l'ancienneté du contrat :

- La première année d'assurance : au moins un mois avant la date anniversaire du contrat.
- Après la première année d'assurance : à tout moment.

En cas d'augmentation tarifaire, l'assuré peut résilier son contrat dans les 15 jours de la notification qui lui aura été adressée. Le contrat serait alors résilié dans tous ses effets à la fin de la période correspondant au dernier versement.